Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260321-03_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité
Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : DELCOURT Xavier, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOLEY Sylvianne à Melle LE YAOUANQ Carole

A été nommée secrétaire : Mme WILLERY Jessica

03_2026 – Election des adjoints au maire

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Sous la présidence de Monsieur Laurent BOUKANDJA, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Désormais dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste a la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé A un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire constate les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui ont été déclarées de manière verbale, à l'appel aux candidatures.

Il s'agit de :
1er adjoint – Madame LE BARTZ Martine
2ème adjoint - Monsieur PHILIPPE Laurent
3ème adjoint - Madame SIMON Nicole

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260321-03_2026-DE

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. PHILIPPE Adrien et Mme BOUËDEC Vincianne.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et fait procéder à l'élection des adjoints. Les opérations de vote étant effectuées, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8

Sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame LE BARTZ Martine qui prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1er adjoint : LE BARTZ Martine
- 2ème adjoint : PHILIPPE Laurent
- 3ème adjoint : SIMON Nicole

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL
MORBIHAN